

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **01 septembre 2009**

L'an deux mil neuf et le 01 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, , RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis

Absents ayant donné pouvoir: Madame POIX Chrystel (pouvoir à Madame CHAMBON Martine)

Absent excusé :

Arrivés en cours de séance : Messieurs CLAVIER Philippe et CHAUSSINAND Bruno

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 25 août 2009**

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2009

Présents : 20

Votants : 21

Pour : 20

Abst : 1

2009.07.01– AVENANT 1- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE- AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES QUATRE CHEMINS

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de contracter un avenant avec le cabinet ATEC BVF, Maitre d'œuvre de l'aménagement du carrefour des Quatre Chemins afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Il précise que le montant définitif de rémunération correspond au montant de rémunération initialement contractualisé soit 6 050.00 € HT.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour des Quatre chemins avec ATEC BVF pour un montant de 6 050.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération avec le cabinet ATEC Bvf, dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Quatre Chemins.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.02– AVENANT 1- MARCHE DE TRAVAUX- AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES QUATRE CHEMINS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour prolongation de délai sans pénalités de retard au marché de travaux du Carrefour des Quatre Chemins.

Les délais initialement inscrits dans le contrat de marché n'ont pu être respectés. En effet, ce carrefour étant emprunté par les transports scolaires, la commune avait souhaité que les travaux soient réalisés pendant les vacances scolaires afin de faciliter la circulation. De plus, les agents du service technique ont réalisé un mur de pierres en bordure de ce carrefour.

Ces différents éléments non imputables à l'entreprise titulaire des travaux expliquent le non respect des délais inscrits au marché.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un avenant de prolongation de délai afin que l'entreprise ne soit pas pénalisée du retard pris dans la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de délai au marché de travaux de l'aménagement du carrefour des quatre chemins avec l'entreprise EIFFAGE.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.03– AVENANT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PRE ET DU CHEMIN DE L'Auvergnat

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de contracter un avenant fixant le forfait définitif de rémunération des maitres d'œuvre à l'issue du stade de l'avant projet.

Il est nécessaire de conclure cet avenant avec le cabinet J. Julien et Associés, maitre d'œuvre de l'aménagement de la route du Grand Pré et du chemin de l'Auvergnat.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la route du Grand Pré et du chemin de l'Auvergnat qui s'élève à un montant de 19 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le cabinet J. Julien à 19 000.00 € HT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la route du grand pré et du chemin de l'auvergnat

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.04– BAIL A LOYER MAISON CAILLET

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune loue un appartement de 84.8 m² ainsi qu'un garage au lieu dit Maison CAILLET, rue de la Forge, 07 100 ROIFFIEUX.

Les locataires précédents ont quitté l'appartement le 1^{er} juillet 2009.

Monsieur le Maire propose de louer l'appartement de la maison CAILLET à Messieurs Pascal LABOURY et Franck GIRARD, personne sous curatelle de l'Association tutélaire d'Annonay.

Le bail prendrait effet à partir de ce jour : 1^{er} septembre 2009 pour une durée de 3 ans. Les locataires pourront donner congé avec un préavis de trois mois.

Le loyer mensuel s'élève à 563 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un bail à location avec Messieurs Franck GIRARD, Pascal LABOURY et l'Association tutélaire d'Annonay, représentant Monsieur GIRARD pour un montant de loyer mensuel de 563 €.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.05– CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ERE CLASSE

Dans le cadre d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose aux conseillers la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 29 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

↳ **Créer** un poste d'adjoint technique territorial principal à temps complet de 1^{ère} classe au 29 octobre 2009.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe

Le conseil municipal

↳ **Adopte** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 29 octobre 2009,

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 22

Abst : 1

**2009.07.06– PARTICIPATION FINANCIERE DES
COMMUNES EXTERIEURES POUR
L'ACCUEIL D'ENFANTS SCOLARISES
DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE
ROIFFIEUX**

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge des Affaires scolaires, informe le Conseil municipal que lorsque des enfants résidant dans d'autres communes sont scolarisés dans les écoles publiques de Roiffieux, les communes où résident ces enfants doivent participer financièrement à leur scolarité.

Cette aide prend la forme d'une participation financière versée à la commune d'accueil dont le montant est fixé par la commune d'accueil.

Il invite donc les conseillers municipaux à fixer cette participation pour l'année scolaire 2008/2009.

Pour information : pour les enfants fréquentant l'école élémentaire cette participation s'élevait à 284.03 € pour l'année scolaire 2006/2007 et à 289.70 € pour l'année scolaire 2007/2008.

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle, cette participation s'élevait à 756.37 € pour l'année scolaire 2006/2007. Aucun montant n'avait été fixé pour l'année scolaire 2007/2008, aucun enfant n'étant concerné.

Monsieur MAULARD propose de fixer pour l'année scolaire 2008/2009 le montant de cette participation financière à :

- 298.39€ pour les élèves scolarisés en école primaire
- 794.61 € pour les élèves scolarisés en école maternelle.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

☞ **Fixent** la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Roiffieux comme suit :

- * 298.39€ pour les élèves scolarisés en école élémentaire.
- * 794.61 € pour les élèves scolarisés en école maternelle.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.07– ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Madame BOROT , Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait part aux conseillers d'une demande d'administrés, M. et Mme AMAMRA, souhaitant acquérir un chemin rural situé à LAPRAS et donnant accès à leur parcelle cadastrée AL 18.

Ce terrain a une surface d'environ 120 m².

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal quant à la vente éventuelle de ce terrain. Il précise que la commission Urbanisme, consultée sur ce point , a donné un avis favorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe à la vente éventuelle de cette partie de chemin rural.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 19

Abst : 4

Madame BOROT rappelle qu'en application de l'article L 161-10 du code rural, "lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ...".

Ainsi, si la commune accepte de céder le terrain sur lequel se situe le chemin, deux conditions devront être réunies :

- le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public ;
- le maire devra faire effectuer une enquête préalable.

En l'espèce, le chemin rural situé à Lapras et jouxtant la parcelle AL 18 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à :

☞ **procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à Lapras et jouxtant la parcelle AL 18, en application du décret n° 76-921 précité ;

☞ **signer** toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 19

Abst : 4

Monsieur le Maire souhaite également convenir du principe d'un prix de vente avec les conseillers avant de prendre contact avec les demandeurs.

Afin que cette vente n'est aucun coût pour le contribuable réfoçalien, il est convenu ce qui suit :

- Les documents d'arpentage seront à la charge des personnes désirant acquérir cette partie de voie
- le coût de l'enquête publique sera pris en compte dans la détermination du prix de vente.

Après discussion, les conseillers décident de

☞ **Fixer** le prix de vente de cette partie de voie à 12€ le m².

Présents : 22

Votants : 23

Pour 22

Abst : 1

2009.07.08– REMISE DE PENALITES

Considérant qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme ;

Considérant que la trésorerie d'Annonay nous a transmis récemment une demande de remise gracieuse d'un montant de 140.00 € sollicitée par Monsieur Stéphane BOUCHET, 7, Les Perrières, 16 rue Emile BOUSCHON 07 100 ANNONAY,

Ces pénalités font suite à un retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

-Accorder la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 140 € à Monsieur Stéphane BOUCHET.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 21

Abst : 2

2009.07.09– CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur HEYRAUD informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour des travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la commune.

Les propositions reçues ont été les suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
AB Marquage Sud Est	3773.83	4513.50
DELTA SIGNALISATION	3607.10	4314.09

Monsieur HEYRAUD propose au conseil de retenir l'entreprise DELTA Signalisation pour un montant total de 4314.09 € TTC.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux

Retiennent la proposition de l'entreprise DELTA SIGNALISATION pour un montant de 3607.10 € HT soit 4314.09 € TTC.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.10– CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Monsieur HEYRAUD expose au conseil que plusieurs entreprises ont été consultées afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie aux routes de Novid et de Pêchemorel.

Après avoir comparé les prix unitaires des trois propositions reçues en mairie des entreprises E26, Eiffage et EVTP, l'entreprise EVTP proposait les prix unitaires les plus avantageux.

C'est pourquoi, il propose au conseil de retenir l'entreprise EVTP pour un montant total de travaux de 41 536.85 € HT soit 49 678.07 € TTC.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux

Retiennent la proposition de l'entreprise EVTP pour un montant de 41 536.85 € HT soit 49 678.07 € TTC.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.07.11– PARTICIPATION SALLE DE LA GARDE- VOGUE 2009

Monsieur DELORD, Adjoint en charge des affaires culturelles et sportives, fait part aux conseillers d'une demande de l'association des conscrits ayant organisé la vogue cette année de ne s'acquitter de la participation aux frais de la Salle de la Garde que pour une soirée, sur les deux ayant eu lieu.

Monsieur DELORD explique aux conseillers que les conditions météorologiques cette année ont contraint un repli rapide des conscrits dans la salle de la Garde. La fréquentation a été assez faible à la soirée du vendredi.

Compte tenu des frais importants engendrés par l'organisation d'une telle soirée et des précisions apportées par Monsieur DELORD, le conseil municipal, après avoir délibéré :

☛ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 295 euros (soit la participation pour une soirée) à l'association des conscrits.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 21

Abst : 2

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Opération Rivière Propre du Syndicat des Trois Rivières**

Monsieur BERCHU fait part aux conseillers de l'organisation d'une opération « Rivière Propre » par le Syndicat des Trois Rivières associée à la commune de Boulieu.

❖ **Opération Brioches**

Madame CHAMBON, Première adjointe informe le conseil que l'opération brioches aura lieu les 09 et 10 octobre 2009. Elle invite les conseillers voulant participer à prendre contact avec elle.

Sur proposition de Madame FROMENTOUX, il est décidé qu'une réflexion sera menée afin de faire évoluer l'organisation de cette opération par la mairie.

❖ **Travaux**

Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge des Travaux, informe les conseillers que les agents du service technique ont débuté les travaux sur le portail de la salle de la Garde.

Monsieur CHAUSSINAND demande à ce que le nécessaire soit fait afin que les branches donnant sur les routes communales soient dégagées afin de permettre une circulation normale des véhicules.

Madame FROMENTOUX souhaiterait que l'ambroisie présente le long des voies communales soit retirée.

❖ **Communication**

Madame BOROT, Adjointe en charge de la communication informe le conseil que le 3^{ème} numéro de l'Echo réfoçalien sera distribué le 22 septembre.

❖ **Bibliothèque municipale**

Monsieur PASCAL, Responsable de la Bibliothèque fait part aux conseillers de l'installation à la bibliothèque d'une exposition sur l'eau du Syndicat des Trois Rivières. Cette exposition sera visible aux heures d'ouverture habituelle jusqu'au 23 septembre.

❖ **Grippe A**

Madame RACAMIER s'interroge sur les mesures mises en place dans le cadre de la grippe A. Monsieur le Maire explique aux conseillers que des rappels des règles d'hygiène ont été faits dans chaque bâtiment recevant du public. Des panneaux ont été installés à proximité des lavabos.

Un système d'essuie main à usage unique sera mis en place dans les différentes toilettes des écoles et de la cantine.

❖ **Local commercial**

Après interrogation de Monsieur SITZIA, Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a eu différents contacts pour les locaux commerciaux du Balcon des Alpes. IL ne peut apporter davantage de précisions, au stade actuel des choses mais ne manquera pas d'informer les conseillers de toute avancée significative de ce dossier.

❖ **Piscine de Vaure**

Monsieur GOUDARD fait part au conseil de son mécontentement au vue de l'augmentation significative des inscriptions à la piscine de Vaure cette année. Monsieur JAMONAC, membre de la commission Sport de la CCBA, explique qu'un travail de mise à plat des tarifs a du être effectuée suite au transfert de cette piscine à la CCBA.

❖ **Stationnement devant les écoles**

Monsieur MAULARD informe les conseillers que le stationnement ou l'arrêt devant les écoles publiques seront désormais strictement interdits. Les parents seront informés prochainement de ceci.

❖ **Sport et Culture**

Monsieur DELORD informe le conseil de deux manifestations à venir :

La présentation de la saison culturelle de la CCBA à la Salle Rose de la Garde le 05 septembre 2009.

L'organisation par l'association GOLLA d'une démonstration de mini montgolfières dans la salle de la Garde le dimanche 06 septembre 2009.

❖ **Salaisons de l'Ardèche**

Monsieur PASCAL demande des informations sur la santé économique des Salaisons de l'Ardèche. Monsieur le Maire précise que depuis de nombreux mois, les élus sont en contact avec le PDG. Ils s'efforcent de l'accompagner dans ses projets et de l'aider à résoudre les difficultés que connaît actuellement l'entreprise.

La séance est levée à 22h15